



## STATUTS DU GC MONTREUX PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

### Anciens articles

#### *Art. 6 e*

Les membres juniors ont moins de 20 ans dans l'année en cours. Les membres étudiants/apprentis ont moins de 28 ans dans l'année en cours et justifient leur statut. Pendant sa formation, l'étudiant est au bénéfice d'une cotisation annuelle réduite arrêtée par le Comité.

#### *Art. 16*

Les convocations à l'Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et être mises à la poste au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Elles doivent être adressées à tous les membres actifs et d'honneur du club.

\*\*\*\*\*

### Nouveaux articles

#### *Art. 6 e*

Les membres juniors ont moins de 18 ans dans l'année en cours, ils profitent néanmoins des avantages (cotisations et accès au mouvement juniors) jusqu'à l'âge de 21 ans révolus. Les membres étudiants/apprentis ont moins de 28 ans dans l'année en cours et justifient leur statut. Pendant sa formation, l'étudiant est au bénéfice d'une cotisation annuelle réduite arrêtée par le Comité.

#### *Art. 16*

Les convocations à l'Assemblée Générale sont adressées à tous les membres actifs et d'honneur du club, doivent contenir l'ordre du jour, et être envoyées par courrier postal ou électronique, 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale.